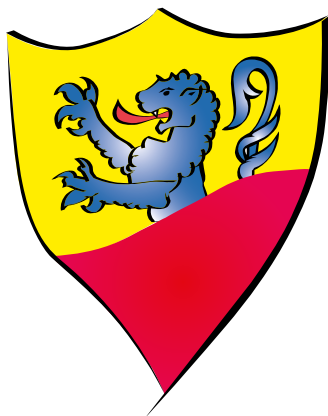




Commune de GIVISIEZ



**Message d'automne du Conseil communal
et convocation à l'Assemblée communale
du 9 décembre 2024**



La Commune de Givisiez choisit de compenser le CO₂ produit par cet imprimé.

Image de couverture : *Commune de Givisiez*

Images pages intérieures : *Commune de Givisiez*

Photos dos de la brochure : *Commune de Givisiez*

Dessins : *Pécub*

Sommaire

Convocation à l'Assemblée communale du 9 décembre 2024.....	3
Message du Conseil communal.....	4
Récapitulation du budget de fonctionnement 2025.....	6
Commentaires sur le budget de fonctionnement 2025	8
Planification financière 2025-2029.....	14

Budget d'investissement 2025

• Crédit d'étude pour la nouvelle école.....	16
• Crédit d'investissement pour la rénovation de la route du quartier Fin de la Croix.....	17
• Crédit d'investissement pour le réaménagement de la route des Taconnets.....	18
• Crédit d'investissement pour l'aménagement de la TransAgglo le long de la route des Taconnets	20
• Crédit d'investissement pour le déplacement des conduites communales d'eaux claires sur la parcelle 764 RF.....	22
• Crédit d'investissement pour l'achat de débit souscrit au CEFREN	23

Adoption / modification Règlements / statuts

• Modification des statuts de l'Association du CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français – Approbation.....	24
- Vote sur la modification de l'art. 16 des statuts	
- Vote sur la modification de l'art. 39 des statuts	
• Révision des statuts du CEFREN, concernant l'accueil de nouvelles communes membres et la composition des organes du CEFREN.....	30

Informations communales

• Horaires de l'administration, de la déchetterie et de la bibliothèque durant les fêtes de fin d'année.....	32
• Guichet en ligne.....	33
• Taxe annuelle d'exemption (Taxe non pompier)	34

Dans le rétroviseur

• Toutvent	35
------------------	----

Autres informations

• Fête de Toutvent (Save the date)	36
• I Sarine.....	38
• Pro Senectute.....	39
• Forêts-Sarine : formulaire de commande de bois de feu et de mobilier.....	40
• Police Intercommunale.....	42
• Vœux du Conseil communal.....	44
• Famiya	

Evénements

- St-Nicolas, Noël des aînés, Crèche Vivante, Cortège de Carnaval,
Coup de Balai, Promotions civiques, 30 ans de Toutvent, Goûter des aînés



Versions entièrement en couleurs des Messages

Les versions couleurs de ce Message et des précédents sont disponibles sur le site internet de la Commune :

<https://www.givisiez.ch/messages-du-conseil-communal>



Convocation à l'Assemblée communale du 9 décembre 2024

Convocation

Les citoyennes et citoyens de Givisiez sont convoqués à l'Assemblée communale ordinaire qui aura lieu le **lundi 9 décembre 2024 à 20 h** au Rural, route du Château-d'Affry 30.

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 3 juin 2024 (ce pv ne sera pas lu : il peut être consulté au bureau communal ou sur le site www.givisiez.ch)
2. Budget de fonctionnement 2025
3. Budget d'investissement 2025 :
 - 3.1 Crédit d'étude pour la nouvelle école
 - 3.2 Crédit d'investissement pour la rénovation de la route du quartier Fin de la Croix
 - 3.3 Crédit d'investissement pour le réaménagement de la route des Taconnets
 - 3.4 Crédit d'investissement pour l'aménagement de la TransAgglo le long de la route des Taconnets
 - 3.5 Crédit d'investissement pour le déplacement des conduites communales d'eaux claires sur la parcelle 764 RF
 - 3.6 Crédit d'investissement pour l'achat de débit souscrit au CEFREN
4. Modification des statuts de l'Association du CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français – Approbation
 - 4.1 Vote sur la modification de l'art. 16 des statuts
 - 4.2 Vote sur la modification de l'art. 39 des statuts
5. Révision des statuts du CEFREN, concernant l'accueil de nouvelles communes membres et la composition des organes du CEFREN
6. Divers

*Au nom du Conseil communal
Le Syndic : Eric Mennel
Le Secrétaire : Patrick Dénervaud*

Message du Conseil communal

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

À la fin du mois d'octobre, nous avons tous été témoins des images saisissantes des inondations qui ont frappé la région de Valence en Espagne, causant la perte de plus de trois cents vies humaines et engendrant des destructions matérielles considérables. Cette tragédie, l'une des plus graves catastrophes naturelles en Europe, est le résultat d'une pluviométrie exceptionnelle, aggravée par une urbanisation intense des zones sinistrées.



Face aux défis que posent l'urbanisation de l'Agglomération de Fribourg et les effets du changement climatique — qui se traduisent notamment par des orages de plus en plus violents et fréquents — il est légitime de se demander quelles mesures sont prises ici, à Givisiez, pour prévenir de tels risques.

Carte des dangers

Conformément à la législation fédérale, les cantons sont tenus de publier des cartes des dangers naturels, incluant notamment les risques d'inondation. Ces cartes indiquent cinq niveaux de danger, classés du rouge (danger élevé) au blanc (aucun danger connu ou danger négligeable). Pour l'ensemble du canton, cette carte est consultable sur le portail cartographique de l'État de Fribourg (<https://map.geo.fr.ch/>, sous le thème « danger naturel »). Les niveaux de danger sont définis en fonction de la gravité des risques pour la population et les biens matériels, ainsi que de la fréquence des événements.

Les deux premières catégories, rouge et bleu, représentent des dangers significatifs pour la population. Dans la zone bâtie de Givisiez, il n'existe pas de secteur à danger élevé ou moyen. Cette sécurité est le fruit de travaux d'aménagement de cours d'eau et d'une planification rigoureuse du territoire qui tient compte des risques d'inondation.

La majorité de notre commune est classée en catégorie blanche, c'est-à-dire sans danger connu ou avec un danger négligeable. Quelques petites zones de la commune sont classées en danger faible (jaune) et en danger indicatif (rose). Dans ces secteurs, chaque demande de permis de construire est soumise à une évaluation précise des risques, permettant de mettre en place des mesures de protection et de construction adaptées afin de limiter les éventuels dégâts à un niveau acceptable.

Aménagement de cours d'eau

Le ruisseau du Tiguellet est le seul cours d'eau à ciel ouvert qui traverse notre commune. Provenant de la commune de Corminboeuf, il passe à travers la zone d'activités de Givisiez pour se diriger ensuite vers Belfaux.

Pour assurer la sécurité et la préservation des zones riveraines, une association intercommunale a été créée : l'Entreprise d'Endiguement du Tiguellet (EETI), regroupant les communes de Corminboeuf, Givisiez et Belfaux. Ces dernières années, l'EETI a réalisé diverses mesures de protection, telles que le rehaussement localisé des berges et la création de deux bassins de rétention pour emmagasiner les eaux excédentaires, qui peuvent augmenter en raison de l'urbanisation. L'entretien et le suivi du bon fonctionnement de ces infrastructures constituent aujourd'hui la mission principale de l'EETI.

Conclusion

En conformité avec les exigences fédérales et cantonales, le Conseil communal prend les mesures nécessaires pour maintenir le risque d'inondation à Givisiez dans des limites acceptables.

De manière plus générale, et dans tous les autres domaines relevant de ses compétences (économique, technique, social), le Conseil communal œuvre à anticiper et à planifier un développement harmonieux pour notre commune.

Il vous remercie sincèrement pour la confiance que vous lui témoignez et vous souhaite d'ores et déjà une excellente fin d'année.

Eric Mennel
Syndic

Récapitulation du budget de fonctionnement 2025

Budget 2025			
		Charges	Produits
0	ADMINISTRATION	2 713 250.00	341 900.00
1	ORDRE PUBLIC	665 587.00	118 800.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	5 086 647.00	162 500.00
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	941 906.75	109 875.00
4	SANTE	1 643 350.00	24 000.00
5	AFFAIRES SOCIALES	2 303 900.00	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	2 631 575.00	66 000.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 665 914.00	2 151 250.00
8	ECONOMIE	47 407.00	5 000.00
9	IMPOTS, FINANCES ET IMMEUBLES	1 368 613.00	17 163 754.45
TOTAUX DE FONCTIONNEMENT		20 068 149.75	20 143 079.45
Excédents charges/produits fonctionnement		0.37%	-74 929.70

Budget 2024

Comptes 2023

Charges	Produits	Charges	Produits
2 609 548.00	329 120.00	2 322 499.58	304 165.75
551 950.00	144 000.00	508 722.16	28 800.00
4 877 016.00	164 000.00	4 650 423.15	120 192.86
884 566.00	108 625.00	855 282.75	87 903.52
1 586 400.00	22 000.00	1 331 449.00	24 210.06
2 243 300.00		1 973 622.76	9 908.70
2 613 425.00	137 250.00	4 064 986.96	114 150.22
2 444 454.00	2 055 266.00	2 178 117.53	1 912 105.57
45 100.00	5 000.00	41 410.64	
1 357 001.50	16 337 114.20	1 824 694.52	17 650 840.82
19 212 760.50	19 302 375.20	19 751 209.05	20 252 277.50
0.46%	-89 614.70	2.47%	-501 068.45

Commentaires sur le budget de fonctionnement 2025

PREAMBULE

Le Conseil communal soumet à l'Assemblée communale du 09 décembre 2024 un budget bénéficiaire à hauteur de CHF 74'929.70, correspondant à CHF 20'068'149.75 de charges pour des recettes de CHF 20'143'079.45.

En premier lieu, le Conseil communal constate une nouvelle fois qu'une hausse générale des charges liées est attendue pour 2025. Cette hausse est devenue quasi-épidémique et dénote des limites du système actuel de répartition des prestations en faveur de la population. Ainsi, si le système de gouvernance de nombreuses associations de communes permet aujourd'hui encore au Conseil communal de maintenir une certaine maîtrise sur les stratégies retenues par les comités de direction, de nombreuses charges liées sont imputées au ménage communal sans qu'il soit possible d'en contester la pertinence ou la hauteur. Cet état de fait doit être pris en considération dans le cadre de la lecture du budget 2025.

En second lieu, à la demande de la Commission financière, le Conseil communal a une nouvelle fois affiné sa stratégie d'évaluation des différentes recettes fiscales. Dans ce contexte, les estimations en lien avec les impôts sur les personnes morales ont fait l'objet d'une attention toute particulière eu égard à l'importance qu'ils revêtent pour la Commune de Givisiez mais aussi à la situation économique incertaine dans laquelle nous nous trouvons. Il vous est aussi proposé d'observer une certaine prudence en lien avec les recettes fiscales et taxes liées aux personnes physiques ainsi qu'aux biens immobiliers. Enfin, les données de base fournies par les autorités cantonales ont été prises en compte mais adaptées aux réalités économiques de notre commune.

En troisième lieu, le Conseil communal propose une nouvelle fois de budgéter une hausse de ses vacations pour 2025. En effet, de nombreux objectifs de législature se concrétisent et nécessitent dès lors un engagement toujours plus accru de l'exécutif. Par ailleurs, les vacations du Conseil communal sont restées inchangées depuis 2011 (CHF 40/heure). En prévision de la prochaine législature et eu égard à la forte diminution des vacations pour ce type de mandat électif local, le Conseil communal se propose de porter une réflexion afin de savoir s'il y a lieu de revaloriser ou non la fonction dans une mesure qui se devra de demeurer raisonnable.

En quatrième lieu, quand bien même notre territoire fait face à de nombreux défis en lien avec sa forte croissance à venir, le Conseil communal entend poursuivre sa politique de désendettement aussi longtemps que la situation politique et économique le permettra. Pour le surplus, comme cela est le cas depuis le début de cette législature, tant l'exécutif que l'administration portent une attention toute particulière à une gestion stricte et rigoureuse du ménage communal, exception faite des postes pour lesquels il n'existe pas de marge de manœuvre.

En conclusion, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'approuver le budget bénéficiaire à hauteur de CHF 74'929.70, correspondant à CHF 20'068'149.75 de charges pour des recettes de CHF 20'143'079.45.

L'intégralité du budget 2025 ne figure pas dans le présent Message. Il peut être consulté et téléchargé sur le site internet www.givisiez.ch. Il est également disponible à l'Administration communale.

Nous vous donnons ci-après les commentaires sur les principales fluctuations par di-castère.

Administration générale

Budget
2025

Budget
2024

Comptes
2023

01 Législatif et exécutif

- CHF 293'500

- CHF 262'000

- CHF 254'454.00

La principale augmentation du budget 2025 provient de la hausse du nombre d'heures de travail consentie par le Conseil communal ainsi que d'une éventuelle indexation des vacations (cf. préambule du présent Message).

022 Services généraux

- CHF 1'376'257

- CHF 1'311'177

- CHF 1'150'268.26

Le budget 2025 des services généraux est plus élevé par rapport au budget 2024 en raison de l'adaptation des salaires et du coût de la vie. N.b. Il n'existe pas de système d'octroi automatique de palier en lien avec les échelles de traitements du personnel communal. L'octroi ou non d'un palier est déterminé chaque année par le Conseil communal sur la base des évaluations individuelles de chaque collaboratrice/collaborateur.

029 Immeubles administratifs

- CHF 701'593

- CHF 707'251

- CHF 613'611.57

Le budget 2025 reste stable par rapport au budget 2024.

Ordre public

Budget
2025

Budget
2024

Comptes
2023

11 Police

- CHF 249'437

- CHF 215'800

- CHF 176'315.90

Le budget global augmente par rapport au budget 2024, principalement en raison des adaptations des salaires des collaboratrices et collaborateurs de la police intercommunale ainsi que de l'achat de nouvelles caméras de surveillance.

12 Justice

- CHF 160'900

- CHF 147'500

- CHF 150'015.61

Les coûts de gestion de l'Association pour le Service officiel des curatelles (SOCS) sont en augmentation et sont des charges liées. Cependant, les coûts de gestion du service ne devraient plus connaître de telles évolutions à l'avenir et sont dorénavant maîtrisés.

15 Police du feu

- CHF 102'850

- CHF 12'150

- CHF 137'050.45

La différence du budget 2025 provient principalement de la participation aux infrastructures du service du feu en raison de l'intégration au Réseau Santé Sarine (RSS) pour CHF 95'700.

16 Défense

- CHF 33'600

- CHF 32'500

- CHF 16'540.20

Le budget 2025 reste stable par rapport au budget 2024.

Commentaires sur le budget de fonctionnement 2025 (suite)

Enseignement et formation	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
	- CHF 4'924'147	- CHF 4'713'016	- CHF 4'530'230.29

L'augmentation du budget provient principalement des participations aux charges liées.

Culture, sport et loisirs	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
32 Culture	- CHF 428'916	- CHF 381'196	- CHF 370'123.53

Les coûts liés à la culture augmentent principalement en raison des charges liées et pour le soutien au projet Marcello. Ce dernier fera l'objet d'une convention ad hoc entre la Commune et la Fondation Marcello.

341 Sports	- CHF 348'690	- CHF 360'320	- CHF 298'015.30
------------	---------------	---------------	------------------

Les coûts liés aux sports sont relativement stables sauf pour les entretiens des places de sports ainsi que du bâtiment de Chandolan qui augmentent de CHF 30'000 depuis 2024.

342 Loisirs	- CHF 54'425	- CHF 34'425	- CHF 99'240.40
-------------	--------------	--------------	-----------------

Dans le budget 2025, il a été principalement prévu des coûts supplémentaires pour l'entretien des places de jeux dont certaines sont dans un état préoccupant.

Santé	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
	- CHF 1'619'350	- CHF 1'564'400	- CHF 1'307'238.94

Il s'agit de l'évolution des coûts de la santé qui sont essentiellement des charges liées.

Affaires sociales	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
	- CHF 2'303'900	- CHF 2'243'300	- CHF 1'963'714.06

Les dépenses de ce chapitre sont principalement des charges liées.

Transports et communications

	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
61 Routes communales	- CHF 1'225'663	- CHF 1'191'075	- CHF 3'075'856.45

Par rapport au budget 2024, le budget 2025 reste stable. Par rapport aux comptes 2023, la différence provient principalement de la constitution d'une provision en relation avec la construction de la couverture autoroutière pour CHF 2'000'000. Cette provision sera alimentée chaque année pour autant que la situation financière le permette.

62 Transports publics	- CHF 1'339'912	- CHF 1'285'100	- CHF 874'980.29
------------------------------	------------------------	------------------------	-------------------------

L'augmentation du budget provient principalement de la part versée à l'Agglo.

Protection de l'environnement

	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
71 Eau potable	- CHF 505'700	- CHF 468'810	- CHF 415'688.07
72 Eaux usées	- CHF 725'100	- CHF 726'456	- CHF 596'653.75

Les charges d'exploitation de notre réseau en eau potable augmentent principalement en raison de la participation complémentaire au consortium et du renouvellement du réseau selon le Plan directeur des infrastructures d'eau potable (PIEP).

En ce qui concerne les eaux usées, la hausse provient principalement de l'entretien du réseau et de l'augmentation de la participation à la STEP de Fribourg ainsi qu'à l'AESC.

73 Ordures	- CHF 844'300	- CHF 790'900	- CHF 828'759.60
-------------------	----------------------	----------------------	-------------------------

Les coûts liés à la déchetterie intercommunale sont répartis entre la Commune de Granges-Paccot et la Commune de Givisiez au prorata des populations respectives.

74 Aménagements	- CHF 76'624	- CHF 54'000	- CHF 41'751.35
------------------------	---------------------	---------------------	------------------------

Il s'agit d'une dépense liée relative à l'entretien de l'endiguement du Tiguellet (EETI).

Commentaires sur le budget de fonctionnement 2025 (suite)

Protection de l'environnement (suite)

	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
771 Cimetière intercommunal	- CHF 49'818	- CHF 51'662	- CHF 25'512.47

Les coûts liés au cimetière intercommunal sont répartis entre la Commune de Granges-Paccot et notre Commune au prorata des populations respectives. De plus, un nouveau mur « colombarium » est prévu en 2025 pour un montant au budget de CHF 25'000 (report de l'année 2024).

779 Protection de l'environnement, non mentionnée ailleurs	- CHF 43'000	- CHF 34'000	- CHF 18'622.80
---	---------------------	---------------------	------------------------

Un montant de CHF 38'000 est prévu en 2025 pour des mesures de biodiversité et de protection de l'environnement.

79 Aménagement du territoire	- CHF 345'222	- CHF 249'526	- CHF 180'125.34
-------------------------------------	----------------------	----------------------	-------------------------

Ce chapitre comprend principalement les coûts relatifs à la gestion des permis de construire pour CHF 110'000, les honoraires pour les diverses études d'aménagement du territoire pour CHF 120'000 ainsi que les amortissements obligatoires pour CHF 96'169.

	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
8 Economie	- CHF 42'407	- CHF 40'100	- CHF 41'410.64

Les charges de ce poste restent globalement stables.

	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
--	----------------	----------------	-----------------

91 Impôts	CHF 15'055'322	CHF 14'165'238	CHF 15'611'505.34
------------------	-----------------------	-----------------------	--------------------------

Les produits fiscaux ont été évalués selon les directives de la Direction des finances et du Service cantonal des contributions ainsi que sur la base de l'expérience du Conseil communal et de l'Administration communale.

93 Péréquation financière	- CHF 656'094	- CHF 550'117	- CHF 551'576
----------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Ce chiffre représente les effets tangibles pour notre collectivité de la péréquation financière des ressources et des besoins. Pour rappel, le système de calcul prend en considération les 3 dernières années des données fiscales.

95 Parts aux recettes, autres	CHF 363'000	CHF 360'000	CHF 345'984.50
--------------------------------------	--------------------	--------------------	-----------------------

Ces montants correspondent à notre part des impôts sur les véhicules qui nous est payée par l'Office cantonal de la circulation.

Administration de la fortune	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
961 Intérêts	CHF 26'417	CHF 18'860	- CHF 294'324.73

Pour le budget 2025, il s'agit principalement des produits, des frais financiers et de la gestion des capitaux.

963 Immeubles du patrimoine financier	- CHF 74'540	- CHF 94'904	- CHF 378'478.51
--	---------------------	---------------------	-------------------------

Les charges du budget 2025 sont principalement liées à la rénovation de l'appartement de la maison Cochard (route de l'Epinay 2).

99 Postes non ventilables	CHF 1'081'035	CHF 1'081'035	CHF 1'093'035.70
----------------------------------	----------------------	----------------------	-------------------------

Il s'agit principalement de la dissolution de la provision liée à la revalorisation du patrimoine administratif (mesure MCH2).

À PROPOS, TU AS UN
COMMENTAIRE À
FAIRE SUR LE BUDGET
DE NOTRE
MÉNAGE ?



Planification financière 2025-2029

Compte	Désignation	Budget 2025		Budget 2026	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	2 713 250.00	341 900.00	2 650 936.36	351 520.78
1	ORDRE PUBLIC	665 587.00	118 800.00	678 250.00	90 000.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	5 086 647.00	162 500.00	5 322 352.07	163 711.41
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	941 906.75	109 875.00	816 070.45	110 162.36
4	SANTE	1 643 350.00	24 000.00	1 702 750.00	24 000.00
5	AFFAIRES SOCIALES	2 303 900.00	0.00	2 323 850.00	6 384.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	2 631 575.00	66 000.00	3 184 573.53	67 237.01
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 665 914.00	2 151 250.00	2 556 898.23	2 170 338.66
8	ECONOMIE	47 407.00	5 000.00	43 883.00	5 000.00
9	IMPOTS, FINANCES ET IMMEUBLES	1 368 613.00	17 163 754.45	1 436 841.00	17 898 974.45
TOTALISATION		20 068 149.75	20 143 079.45	20 716 404.63	20 887 328.67
Résultat		0.37%	-74 929.70	0.82%	-170 924.04

Budget 2027		Budget 2028		Budget 2029	
Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2 676 014.01	351 650.48	2 701 046.87	355 546.42	2 734 092.72	359 442.36
685 850.00	90 000.00	717 200.00	90 000.00	744 350.00	90 000.00
5 748 084.13	164 668.33	6 122 491.20	165 487.74	6 226 898.26	166 307.15
928 168.16	110 449.73	980 710.94	110 650.55	1 020 070.72	110 851.37
1 763 450.00	24 000.00	1 863 000.00	24 000.00	1 920 900.00	24 000.00
2 443 850.00	6 403.00	2 473 850.00	6 422.00	2 493 850.00	6 440.00
3 044 969.05	68 474.01	3 437 817.20	69 638.25	3 317 984.34	70 802.49
2 575 345.71	2 176 416.70	2 598 033.20	2 192 495.21	2 608 883.69	2 198 573.69
46 829.00	5 000.00	44 101.00	5 000.00	47 057.00	5 000.00
1 647 545.00	18 757 984.45	1 842 249.00	19 521 994.45	1 751 952.00	19 911 004.45
21 560 105.07	21 755 046.70	22 780 499.40	22 541 234.62	22 866 038.73	22 942 421.52
0.90%	-194 941.63	-1.06%	239 264.78	0.33%	-76 382.79

Budget d'investissements 2025

Crédit d'étude pour la nouvelle école

Le 27 mai 2019, l'Assemblée communale acceptait un crédit d'étude pour le lancement et le déroulement d'un concours d'architecture concernant l'agrandissement du complexe scolaire de notre Commune. Les résultats de ce concours d'architecture ont été présentés dans le Message d'automne 2021 du Conseil communal. Le projet lauréat a été celui du bureau JET Architectes Sàrl qui prévoit la construction de trois bâtiments pour les besoins scolaires sur le site.

Depuis 2022, différentes études ont été effectuées concernant l'état et les coûts futurs à planifier pour nos différents bâtiments scolaires existants construits en 1978 et 1992. Celui de 2012 a aussi été examiné afin de connaître les possibilités d'extension à l'avenir.

Ces études répondent à une demande de la Commission financière faite avant l'Assemblée de décembre 2021 et elles ont toutes été financées avec le solde du crédit accepté en 2019.

Parmi les trois bâtiments scolaires planifiés, le Conseil communal estime nécessaire de construire celui prévu le long de la route de l'Epinay, comprenant 11 salles de classe, une halle de sport semi-enterrée et un parking souterrain de 50 places pour un coût estimatif à +/- 20% de CHF 18'500'000.-.

En lien avec la construction du nouveau bâtiment scolaire, deux études parallèles seront organisées. La première étude concerne une éventuelle transformation du rez-de-chaussée du bâtiment du Rural pour le service de l'accueil extrascolaire ainsi que la transformation des quatre halles du bâtiment de la route du Crochet 1 (ex. local du feu) pour y accueillir le Service de l'Edilité (qui partirait du Rural). La seconde étude prévoit des aménagements dans le bâtiment scolaire existant 92 pour une extension de la salle des maîtres et une transformation des anciens locaux de l'accueil extrascolaire en salles de classe. Le coût de ces études est estimé à +/- 20% de CHF 2'000'000.-.

Le crédit d'étude demandé pour le bâtiment scolaire projeté et la transformation des trois bâtiments susmentionnés comprend les honoraires de l'architecte, de l'ingénieur civil + bois, de l'ingénieur CVS, de l'ingénieur E, du spécialiste AEAI et du paysagiste pour l'avant-projet, le projet de l'ouvrage, ainsi que le dossier de la mise à l'enquête publique (phases 31 à 33 de la norme SIA 103).

En soumettant aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée communale le crédit d'étude, le calendrier suivant devrait être tenu :

Crédit de construction mi 2026

Début du chantier janvier 2027

Mise à disposition des locaux rentrée 2029

Les coûts pour le crédit d'étude sont les suivants :

Honoraires pour nouveau bâtiment	CHF 1'162'800.-
Honoraires pour transformations	CHF 138'800.-
Divers et réserve	CHF 86'000.-
Total travaux et honoraires	CHF 1'387'600.-
TVA 8.1%	CHF 112'400.-
Total à la charge de la Commune	CHF 1'500'000.-

Fort de ce qui précède, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 9 décembre 2024 un crédit de CHF 1'500'000.- pour l'étude de l'agrandissement de l'école enfantine et primaire, ainsi que la transformation des 3 bâtiments existants, montant financé par les liquidités de la commune.

Rénovation de la route du quartier Fin de la Croix

Dans le Message de printemps 2022, le quartier Fin de la Croix a déjà fait l'objet d'une demande de crédit d'investissement concernant l'assainissement du réseau d'eau potable et la mise en séparatif partielle. Dans ce cadre, seule une réfection ponctuelle de la route était prévue aux endroits touchés lors du chantier.

Dans l'intervalle et suite à des constats de détérioration de la route, une expertise par un bureau spécialisé a été demandée par le Conseil communal.

Ces investigations ont montré que le remplacement des couches d'enrobés bitumeux pour l'ensemble de la route est devenu indispensable à moyen terme, ainsi qu'un nouveau compactage de la couche de fondation.

Dans ce contexte, le Conseil communal propose la rénovation complète de la route Fin de la Croix. Par soucis d'économie et d'optimisation, ces travaux seront réalisés conjointement avec ceux d'assainissement du réseau d'eau potable et de mise en séparatif partielle.

Fort de ce qui précède, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 9 décembre 2024 un crédit d'investissement de CHF 657'300.- pour ces travaux de rénovation de la route Fin de la Croix, montant financé par les liquidités de la Commune.

Détail des coûts :

Travaux	CHF 504'050.-
Honoraires	CHF 54'000.-
Divers et imprévus	CHF 50'000.-
Total travaux et honoraires	CHF 608'050.-
TVA 8,1%	CHF 49'250.-
Total	CHF 657'300.-

Budget d'investissements 2025

(suite)

Réaménagement de la route des Taconnets

Le site des Taconnets, délimité par les voies de chemin de fer, la route de Belfaux et la route des Taconnets, est promis à un fort développement urbanistique. Compte tenu de sa situation centrale au cœur de la Commune de Givisiez, de la présence de la nouvelle gare ferroviaire et de la future gare routière, les Transports publics fribourgeois (TPF), propriétaires des terrains, ont organisé des mandats d'étude parallèles (MEP) en invitant huit bureaux d'architectes reconnus au niveau régional, national et international. Le maître de l'ouvrage a fixé comme objectif d'y créer un nouveau quartier d'habitations, intégrant les principes du développement durable, les concepts énergétiques et climatiques, et disposant aussi de toutes les commodités en matière de transports publics et de mobilité douce.

Le projet lauréat du bureau d'architectes Richter, Dahl Rocha à Lausanne prévoit la construction d'un quartier d'habitations, de bureaux et de commerces intégrant une gare routière dans sa partie médiane, sur un seul niveau. Le quartier peut ainsi être traversé à l'horizontale, ce qui induit à la fois une cohésion spatiale et une simplification des parcours et mobilités, notamment piétonne et douce. Ce concept s'en trouvera renforcé par l'arrivée prochaine d'un cycle d'orientation (CO) sur le site. Sur la base de ce projet, un plan d'aménagement de détail (PAD Les Taconnets) a été élaboré. Ce PAD a été mis à l'enquête publique le 24 mai 2024 et a fait l'objet d'une séance d'information à la population le 28 mai 2024.

Ce projet implique toutefois un rehaussement du niveau de la route des Taconnets à celui du futur quartier d'habitations pour que les bus TPF puissent accéder à la gare routière projetée. Par conséquent, un mandat a été confié au bureau Nicolas Fehlmann Ingénieurs conseils SA pour la surélévation de cette route.

La route des Taconnets sera rehaussée à son point le plus bas d'une hauteur de 1,90 mètre pour qu'elle puisse coïncider avec le niveau de la gare routière et permettre ainsi son accès par les bus urbains et régionaux des TPF. Ce réaménagement est également nécessaire afin de remettre en état cette route, d'apaiser la circulation et d'améliorer les conditions de circulation des bus, ainsi que le confort et la sécurité des mobilités douces.

Cette route aura une largeur de 6 mètres. Son régime de vitesse pour le trafic individuel motorisé sera limité à 30 km/h pour des raisons de sécurité et pour modérer le trafic, selon le plan directeur communal de la mobilité douce. Elle sera bordée au nord par une voie de mobilité douce d'une largeur d'environ 4 mètres, franchissable par les bus.

Le réaménagement de la route des Taconnets permettra d'y installer un nouvel éclairage. Un alignement de 11 arbres et du mobilier urbain (bancs) accompagneront la route côté sud. Quatre passages pour piétons permettront de traverser la chaussée en sécurité. En plus des cinq quais projetés de la gare routière, un arrêt de bus sera disposé sur la chaussée côté sud avec un abribus.

Les coûts du réaménagement de la route des Taconnets sont les suivants :

Travaux	CHF 1'381'000.-
Honoraires	CHF 95'000.-
Divers et imprévus	CHF 222'000.-

Total travaux et honoraires	CHF 1'698'000.-
------------------------------------	------------------------

TVA 8,1%	CHF 138'000.-
----------	---------------

Total pour la demande de crédit	CHF 1'836'000.-
--	------------------------

Participation TPF	CHF - 500'000.-
-------------------	-----------------

Subvention AGGLO	CHF - 609'000.-
------------------	-----------------

Total à la charge de la Commune	CHF 727'000.-
--	----------------------

Il est prévu que les TPF participent financièrement aux coûts du réaménagement de cette route à hauteur de CHF 500'000.-. Une participation de 50% du coût des travaux est également attendue de la part de l'Agglomération, mais au maximum CHF 609'000.-, après déduction des contributions de tiers, conformément à la mesure 4M.09.02A du projet d'agglomération de 4ème génération (PA4). Une participation financière encore à définir est également attendue de la part de Groupe E Celsius qui prévoit la mise en place de conduites de chauffage à distance (CAD) dans la route des Taconnets.

Fort de ce qui précède, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 9 décembre 2024, un crédit de CHF 1'836'000.- pour le réaménagement de la route des Taconnets, montant financé par les liquidités de la Commune.



Budget d'investissements 2025

(suite)

Aménagement de la TransAgglo le long de la route des Taconnets

Le réseau de la TransAgglo de l'Agglomération fribourgeoise permet aux cyclistes et aux piétons de se déplacer de manière continue et agréable sur des itinéraires de mobilité douce sécurisés. Ce réseau se compose de deux axes qui, à terme, permettront de relier les dix communes de l'Agglomération, de bout en bout, sans interruption.

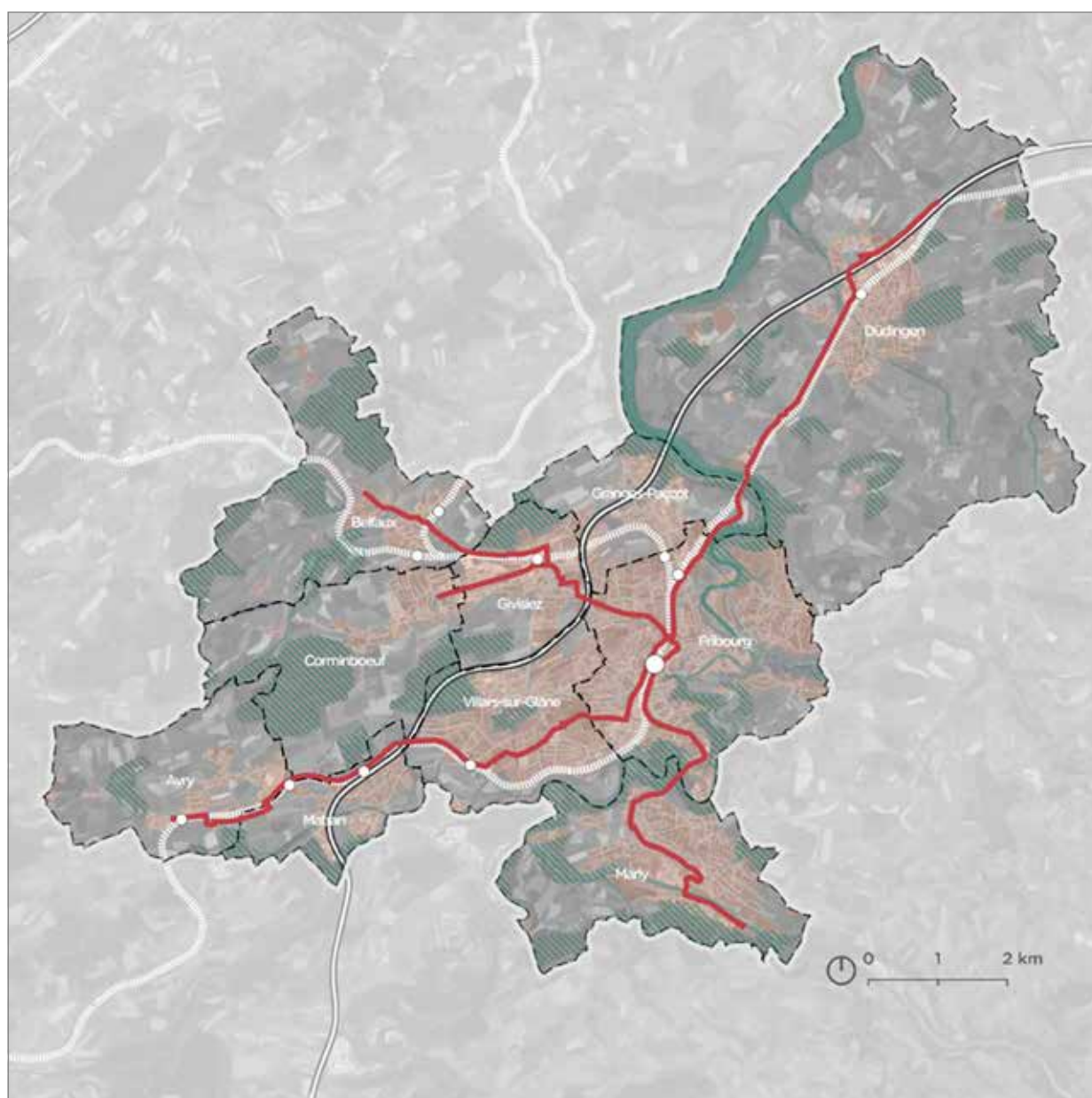
La partie de cette « autoroute » à vélos dans le secteur des Taconnets sera aménagée sur le côté sud de la route des Taconnets, en lien avec son réaménagement projeté (Crédit d'investissement pour le réaménagement de la route des Taconnets). Sa largeur variera entre 3 et 4 mètres. Elle sera connectée à la passerelle de mobilité douce de la gare ferroviaire et prolongée ultérieurement en direction de Fribourg, Corminboeuf et Belfaux.

Les coûts de l'aménagement de cette TransAgglo sont les suivants :

Travaux	CHF 159'000.-
Honoraires	CHF 24'000.-
Divers et imprévus	CHF 27'000.-
Total travaux et honoraires	CHF 210'000.-
TVA 8,1%	CHF 17'000.-
Total pour la demande de crédit	CHF 227'000.-
Subvention AGGLO	CHF - 227'000.-
Total à la charge de la Commune	CHF 0.-

Une participation de 100% du coût des travaux est attendue de la part de l'Agglomération, mais au maximum CHF 227'000.-, conformément à la mesure 4M.06.06A du projet d'agglomération de 4ème génération (PA4).

Fort de ce qui précède, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 9 décembre 2024, un crédit de CHF 227'000.- pour l'aménagement de la TransAgglo secteur Taconnets, montant financé par les liquidités de la Commune.



Budget d'investissements 2025

(suite)

Déplacement des conduites communales d'eaux claires sur la parcelle 764 RF.

Des conduites communales d'eaux claires traversent actuellement la parcelle 764 RF sur laquelle le projet de construction du nouveau CO est planifié à court terme. Ces conduites s'avèrent sous-dimensionnées et doivent être remplacées. Elles doivent de plus être déplacées à proximité de la route des Taconnets car, en l'état, elles créent un obstacle au niveau du sous-sol du futur CO. La Commune de Givisiez est tenue d'effectuer ces travaux préparatoires avant le début du chantier du CO.

Le devis estimé pour ces travaux se monte à CHF 330'000.-, y compris TVA.

En conséquence le Conseil communal sollicite de l'Assemblée du 9 décembre 2024 un crédit de CHF 330'000.-, montant à prélever sur la réserve « renouvellement conduites eaux usées ».



Achats de débits souscrits au CEFREN

La Commune de Givisiez dépend complètement du CEFREN pour son approvisionnement en eau potable. Actuellement, le débit souscrit (DSC) par la Commune de Givisiez auprès du CEFREN se monte à 1'616 l/min. Ceci représente un droit acquis, par un investissement proportionnel dans les infrastructures du CEFREN par la Commune. Une évaluation menée par le CEFREN et la Commune de Givisiez montre que ce DSC ne suffira plus à couvrir les besoins de la Commune à terme, en raison de l'augmentation de la population et du développement de la zone industrielle prévues ces prochaines années.

Il est donc nécessaire d'augmenter le DSC de la Commune de Givisiez à 1'900 l/min afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable pour les prochaines décennies.

Cette augmentation du DSC se matérialise par un investissement supplémentaire dans les infrastructures du CEFREN. Le prix du litre/minute supplémentaire est fixé par le CEFREN à CHF 1'340.-. Le prix d'achat des DSC supplémentaires se monte donc à CHF 380'560.-.

Fort de ce qui précède, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 9 décembre 2024, un crédit de CHF 380'560.- pour l'achat de débit souscrit, montant financé par les liquidités de la Commune.

Modification des statuts de l'Association du CO

Modifications statutaires de l'Association des Cycles d'Orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac Français

- Limite d'endettement (art. 39 des statuts)
 - Composition du Comité de direction (art. 16 des statuts)
-

Préambule

Afin de pouvoir faire face aux investissements conséquents que l'Association va devoir concevoir pour adapter l'offre des CO à la progression démographique, à commencer par l'assainissement du CO de Marly et ensuite la construction du CO de Givisiez, la limite d'endettement prévue à l'article 39 des statuts doit être revue à la hausse.

Également en lien avec la construction du CO de Givisiez, l'article 16 des statuts définissant la composition du Comité de direction doit être toiletté afin d'intégrer un.e représentant.e de la nouvelle commune siège de Givisiez.

Refus des modifications statutaires par les législatifs communaux

En décembre 2022, une proposition de modification des statuts avait été présentée et soumise au vote de l'Assemblée des délégué.e.s. Les modifications portaient sur trois aspects : la révision de la clé de répartition des charges en réduisant le poids de la péréquation (80% population légale et 20% population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal au lieu des 75/25), l'augmentation de la limite d'endettement à 125 millions de francs au lieu des 100 millions, ainsi que la modification de la composition du Comité de direction en intégrant la Commune de Givisiez comme commune siège.

L'Assemblée des délégué.e.s s'était prononcée en faveur de ces modifications. L'entrée en vigueur (trois objets non dissociables), au 1er janvier 2024, était toutefois pendante, d'une part, d'une acceptation par les trois quarts des législatifs des communes membres représentant les trois quarts de la population (modification essentielle des statuts au sens de l'art. 113 LCo), d'autre part, de l'approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) de ces modifications statutaires. A l'occasion de l'Assemblée des délégué.e.s de mai 2023, les résultats, bien que partiels, donnaient un net refus au sein des communes membres, la remise en question de la clé de répartition étant la principale pierre d'achoppement.

Poursuite des réflexions pour adapter l'offre des CO à la progression démographique

À la suite des conclusions de l'étude sur l'évolution démographique du district de la Sarine, réalisée en collaboration avec la Ville de Fribourg et le Réseau Santé de la Sarine (RSS) à l'été 2022, un groupe de travail a été constitué courant 2023 pour établir un plan d'action dont les conclusions ont été présentées à l'Assemblée des délégué.e.s en décembre 2023. En complément à la construction du CO de Givisiez et de l'assainissement du CO de Marly, les principales orientations identifiées visent à exploiter pleinement le potentiel des sites existants pour répondre aux besoins prévus d'ici 2030-2035 ; on peut notamment citer à ce titre un agrandissement du CO de Pérolles et un réaménagement des locaux du CO de Sarine Ouest.

De plus, le groupe de travail recommande de maintenir les synergies avec la Ville de Fribourg.

Pour mémoire, selon l'étude Microgis, il est prévu 6 à 7 classes de plus à l'horizon 2035 au CO de Marly, 4 à 5 classes de plus à l'horizon 2030 au CO de Pérolles, 4 à 5 classes de plus à l'horizon 2035 au CO de Sarine Ouest et un statu quo au CO du Gibloux. Au total, il faudrait donc prévoir une hausse de 14 à 17 classes, d'ici 2035, pour les CO de l'Association afin d'être à même d'accueillir les élèves projetés. A noter que ces projections prennent en compte le découpage actuel des bassins de recrutement.

Limite d'endettement (art. 39 des statuts)

Il sied de relever en introduction que conformément à l'article 41 des statuts, les décisions de l'Assemblée des délégué.e.s concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au référendum facultatif, tandis que celles dépassant 10 millions sont soumises à un référendum obligatoire. Ainsi, l'engagement financier des projets d'importance reste systématiquement assujéti aux règles du référendum, facultatif ou obligatoire, quelle que soit la limite d'endettement.

Actuellement, la limite d'endettement est établie à 100 millions de francs. Au 31 décembre 2023, l'endettement net s'élève à 28'895'227 francs. Ce montant est calculé en prenant l'ensemble des dettes bancaires (à court, moyen et long termes) soustraites des disponibilités.

L'endettement de l'Association est également à mettre en balance avec la valeur assurée des bâtiments, qui représente au 1er janvier 2023 une somme totale de 123,3 millions de francs (sans le mobilier et l'informatique).

Modification des statuts de l'Association du CO (suite)

Evolution de la limite d'endettement en fonction des besoins de financement

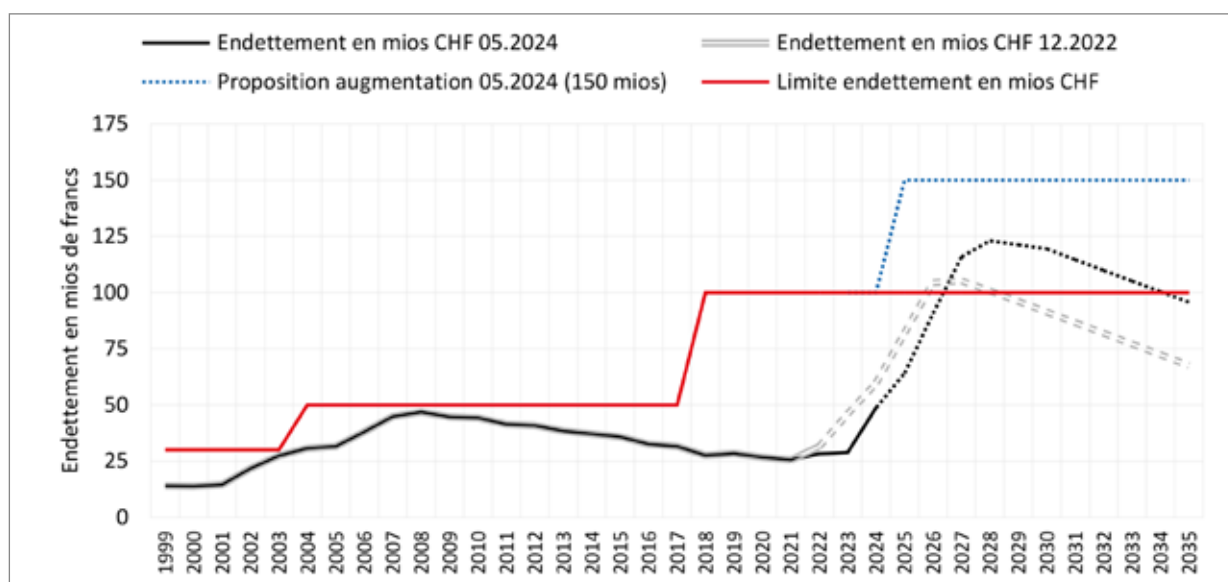
La limite d'endettement a déjà été révisée à plusieurs reprises afin de répondre aux besoins en matière d'infrastructures scolaires :

jusqu'en 1988 : 10 millions

de 1988 à 2003 : 30 millions

de 2004 à 2017 : 50 millions

dès 2018 : 100 millions



Les principaux objets d'investissements (> 1 million de francs bruts) en réponse aux besoins induits peuvent être résumés comme suit :

- 1998-2003 : agrandissement et transformation du CO du Gibloux
- 2003 : assainissement, rénovation et agrandissement des cuisines pour les cours d'économie familiale du CO de Pérolles
- 2002-2004 : 3ème étape de transformation du CO de Marly
- 2001-2008 : construction du CO de Sarine Ouest
- 2007 : réfection de l'aula et réaffectation de l'ancienne chapelle du CO de Pérolles
- 2017 : transformation de l'aile nord de 1959 et aménagement de deux salles de classe supplémentaires au CO de Pérolles
- 2017 : transformation et aménagement de deux salles de classe supplémentaires au CO de Sarine Ouest
- 2018-2021 : correction de défauts de construction et remplacement des stores toile du CO de Sarine Ouest

-
- 2022-2024 : achat des terrains pour la construction du CO de Givisiez
 - 2023-2026 : assainissement des ailes de 1974 et 1978 ainsi que de l'enveloppe globale du CO de Marly, aménagement de 3 nouvelles salles de classe
 - 2022-2028 : études et construction du CO de Givisiez

Nouveaux objets au plan financier :

- 2027-2028 : transformation des locaux du CO de Sarine Ouest, dont réaffectation de l'appartement du concierge
- 2029-2030 : agrandissement et rénovation du CO de Pérolles (MEP en 2027-2028)

La réalisation et le phasage des projets d'importance expliquent l'évolution de l'endettement selon les périodes : une croissance entre 2001 et 2008, suivie d'une phase d'amortissement de la dette jusqu'en 2017, puis d'une stabilisation où les amortissements étaient équilibrés par de nouveaux emprunts jusqu'en 2021. Ensuite, une nouvelle forte augmentation des besoins de financement, notamment en raison des travaux au CO de Marly, mais surtout par la construction du CO de Givisiez. Cette augmentation devrait conduire, d'ici 2027, à dépasser la limite des 100 millions de francs d'endettement.

Il est à relever une actualisation de l'endettement projeté entre décembre 2022 et aujourd'hui, en raison de l'évolution des coûts liés à l'assainissement du CO de Marly et à la construction du CO de Givisiez. En décembre 2022, les coûts de construction bruts (subventions non déduites) s'établissaient à 19,45 millions de francs pour le CO de Marly et à 61,5 millions pour le CO de Givisiez (sans les terrains), alors qu'ils sont projetés à ce jour à 24,5 millions pour le CO de Marly et 82,9 millions pour le CO de Givisiez.

L'explication de l'augmentation des coûts pour le CO de Marly figure dans les commentaires des investissements de la brochure du budget 2023. Quant au CO de Givisiez, comme informé lors de l'Assemblée des délégué.e.s de mai 2023, elle tient en deux parties : d'une part, un surcoût lié au développement du projet et, d'autre part, une indexation à la hausse de l'indice des prix de la construction qui est passé de 100 (au moment du lancement du concours) à 114 en décembre 2022.

La mise à jour des coûts de ces deux projets majeurs contraint le Comité de direction à revoir le montant de 125 millions de francs (qui avait été fixé pour la proposition de modifications statutaires de décembre 2022) à 150 millions, sans quoi la marge de manœuvre pour faire face à un pic prévu en 2029 sera très restreinte.

Modification des statuts de l'Association du CO (suite)

Proposition de modification

Afin de contenir les coûts d'assainissement du CO de Marly et la construction du CO de Givisiez, tout en répondant aux besoins actuels en matière d'entretien, de rénovation et de potentielles extensions des bâtiments existants (selon les conclusions du groupe de

travail citées en préambule), le Comité de direction a recommandé à l'Assemblée des délégué.e.s de relever la limite d'endettement à 150 millions de francs.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 39. Emprunts de l'Association	Art. 39. Emprunts de l'Association
¹ Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué.e.s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 100 millions de francs.	¹ Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué.e.s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 150 millions de francs.
² L'Association peut par ailleurs contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à concurrence de trois millions de francs.	² L'Association peut par ailleurs contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à concurrence de trois millions de francs.

Composition du Comité de direction (art. 16 des statuts)

Avec la construction d'un nouveau CO dans la commune de Givisiez, cette dernière devient de facto une commune siège tel que défini à l'article 16 al. 1 des statuts. Comme les statuts précisent que les communes siège disposent d'un siège au Comité de direction, celui-ci passe de 12 à 13 membres.

Un toilettage de l'article en question s'impose en conséquence.

Le Comité de direction a recommandé à l'Assemblée des délégué.e.s d'accepter la modification suivante de l'article 16 al. 1 des statuts :

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 16. Composition	Art. 16. Composition
¹ Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et de dix autres membres selon la représentation suivante :	¹ Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et de onze autres membres selon la représentation suivante :
un-e représentant-e de la Ceinture (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur-Glâne) ;	un-e représentant-e de la Ceinture (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur-Glâne) ;

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
• un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR) ;	• un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR) ;
• un-e représentant-e de la Haute-Sarine, rive droite (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly) ;	• un-e représentant-e de la Haute-Sarine, rive droite (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly)
• un-e représentant-e de Sarine-Ouest (Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez) ;	• un-e représentant-e de Sarine-Ouest (Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez) ;
• un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz) ;	• un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz) ;
• un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion) ;	• un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion) ;
• un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ;	• un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Givisiez , Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ;

Conclusion et entrée en vigueur

A l'occasion de l'Assemblée du 2 mai 2024, les délégué-e-s de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français ont adopté les modifications des statuts de l'Association précitées.

L'entrée en vigueur de ces modifications sera effective au 1er janvier 2025. S'agissant d'une modification essentielle des statuts (art. 113 LCo), celle-ci devra donc être approuvée par les trois quarts des communes représentant les trois quarts de la population. Dans un troisième temps, la modification devra encore être soumise pour approbation à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal propose aux concitoyennes et concitoyens d'accepter la modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du

Haut-Lac français de porter la limite d'endettement à 150 millions de francs et d'adapter la composition du Comité de direction au vu de la construction du nouveau CO de Givisiez.

Révision des statuts du CEFREN

Message concernant la modification partielle des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)

Le CEFREN est la plus ancienne association de communes du canton. Ses statuts, rédigés en 1963, ont été modifiés à plusieurs reprises.

Début 2024, l'option a été choisie de procéder à une révision totale de ceux-ci, en reprenant les statuts-types pour les associations de communes, établis par le Service des communes, et d'y prévoir les dispositions nécessaires au fonctionnement spécifique du CEFREN.

Lors de cette révision totale de mars 2024, toutes les dispositions ont ainsi été remises à jour, à deux exceptions notables, celles régissant la composition de l'Assemblée des délégués et du Comité de direction.

En effet plusieurs communes ont exprimé la volonté d'intégrer le CEFREN ou de renforcer leur collaboration avec celui-ci à futur, avec comme point commun le souhait de sécuriser leur approvisionnement en eau à long terme.

C'est pourquoi l'Assemblée des délégués a accepté le 9 octobre 2024 une nouvelle modification partielle des statuts, 2e étape annoncée au printemps passé, qui concerne l'accueil de nouvelles communes au sein du CEFREN et la composition de ses organes. Cette modification fait l'objet du présent message

Nouvelles communes

Les communes d'Avry, Cottens, La Brillaz, Neyruz et Prez sont aujourd'hui réunies en une association de communes, laquelle porte le nom d'Alimentation en Eau pour Sarine Ouest (AESO). L'AESO est d'ores et déjà cliente du CEFREN pour l'eau d'appoint que les communes n'arrivent pas à produire elles-mêmes.

Les débits souscrits cumulés pour les 5 communes à hauteur de 1'500 l/min leur sont proposés à la vente.

L'Assemblée des délégués (art. 11)

La modification des statuts prévoit la nouvelle composition suivante : chaque commune dispose d'un nombre de voix proportionnel au rapport entre son débit souscrit et le débit souscrit total des membres.

On distingue par ailleurs le nombre de voix (à savoir le « poids » de la commune dans les décisions de l'Assemblée des délégué(s) du nombre de délégué(s).

Le Comité de direction (art. 12)

La modification des statuts prévoit une nouvelle composition du comité, toujours de 7 membres, en spécifiant qu'il y a lieu de veiller à une représentation régionale équitable et avec la précision que la Ville de Fribourg a droit à deux membres et que les communes de Courtepin et Villars-sur-Glâne ont droit à chacune un membre.

Peuvent faire partie du Comité de direction les membres d'un Conseil communal ou les employés communaux spécialisés des communes membres, ainsi que le Préfet ou la Préfète de la Sarine – comme c'était déjà le cas aujourd'hui.

Par conséquent, les trois communes avec les plus gros débits souscrits ont des représentations fixes. Les communes devront ensuite décider comment attribuer les 3 sièges restants, avec la seule cautèle qu'elles devront respecter une représentation régionale équitable. Elles auront également le choix d'octroyer, si elles le souhaitent, un de ces sièges au Préfet ou à la Préfète de la Sarine.

La prise en compte des amortissements (art. 28)

Les communes membres financent le CEFREN depuis le début de leur participation à l'association. Ces charges financières se composent notamment des charges courantes, des charges d'investissement et des charges d'amortissement.

De manière à prendre en compte la participation financière des communes au fil des années, il est juste de prévoir qu'une commune membre ayant contribué au financement de cette réserve de capacité et souhaitant acquérir une part en débit souscrit supplémentaire puisse bénéficier ainsi d'une remise à l'achat, remise qui sera proportionnelle à l'ampleur du préfinancement auquel elle aura contribué.

L'entrée en vigueur des nouveaux statuts, avec les nouvelles communes membres, se ferait au 1er janvier 2025.

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal propose aux concitoyennes et concitoyens d'approuver ces modifications des statuts du CEFREN.

Horaires des services communaux durant les fêtes de fin d'année

Durant les fêtes de fin d'année, **l'administration communale** sera fermée

du lundi 23 décembre 2024 à 16h00 au lundi 6 janvier 2025 à 13h30

Nous vous remercions d'ores et déjà de prendre vos dispositions suffisamment tôt pour les formalités administratives à remplir durant cette période.

La déchetterie sera, quant à elle, desservie comme suit :

lundi	23 décembre 2024	de 15h30 à 18h30
mardi	24 décembre 2024	fermée
mercredi	25 décembre 2024	fermée
jeudi	26 décembre 2024	fermée
vendredi	27 décembre 2024	de 15h30 à 18h30
samedi	28 décembre 2024	de 09h00 à 16h00
lundi	30 décembre 2024	de 15h30 à 18h30
mardi	31 décembre 2024	fermée
mercredi	1 ^{er} janvier 2025	fermée
jeudi	2 janvier 2025	fermée
vendredi	3 janvier 2025	de 15h30 à 18h30
samedi	4 janvier 2025	de 09h00 à 16h00

Dès le 3 janvier 2025, reprise de l'horaire habituel.

Et pour les amateurs de lecture, **la bibliothèque communale** sera ouverte de la façon suivante :

samedi	21 décembre 2024	de 10h00 à 12h00
jeudi	26 décembre 2024	fermée
samedi	28 décembre 2024	fermée
jeudi	2 janvier 2025	fermée
samedi	4 janvier 2025	de 10h00 à 12h00

Dès le 9 janvier 2025, reprise de l'horaire habituel.

**Le personnel communal vous souhaite de très bonnes fêtes
et vous adresse ses meilleurs vœux pour 2025.**

Guichet en ligne

Il y a du nouveau sur le site internet de www.givisiez.ch :

vous pouvez demander vos attestations ou accomplir les formalités de déménagement totalement en ligne :



Grâce au travail de l'Association des Communes fribourgeoises, du guichet virtuel de l'Etat et de la Commune de Givisiez, la population a accès à des prestations complètement en ligne (commande, paiement, réception) :

- Attestations de domicile
- Attestations d'établissement
- eDéménagement
- Patentes K

Rendez-vous sur la page :

<https://www.givisiez.ch/telechargements-formulaires>

ou sur le guichet virtuel de l'Etat :

<https://egov.fr.ch>.

Taxe non pompier

Demande d'exemption

En raison de la loi cantonale sur la défense incendie et les secours (LDIS), le Réseau Santé Sarine (RSS) a mis en place le Bataillon Sarine, chargé de la défense incendie. Les statuts du RSS prévoient une taxe d'exemption pour les personnes ne faisant pas partie du Bataillon. Cette taxe est perçue par chaque commune, au début de l'année.

La facture annuelle de la taxe non pompier, pour l'année précédente (2024), est envoyée en janvier 2025 aux habitants de Givisiez entre 18 et 40 ans.

Les citoyens, hommes et femmes, **entre 18 ans dans l'année 2024 et jusqu'au 31 décembre de leurs 40 ans révolus** sont soumis au paiement de la taxe non pompier, pour l'année 2024.

Il est possible de faire parvenir à l'administration communale, chaque année, préventivement, le formulaire suivant pour être exempté du paiement de la taxe.

Selon les statuts du RSS, peuvent être dispensées de l'obligation de servir et exonérées du paiement de la taxe non pompier :

- ☐ Les personnes bénéficiant d'une rente AI ou de l'aide sociale ;
- ☐ Les personnes s'occupant dans leur propre ménage d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) ;
- ☐ Les membres d'un bataillon de sapeurs-pompiers, des services ambulances, des corps de police cantonale astreints au service d'urgence, ainsi que les membres des centrales d'alarme ;
- ☐ Les personnes qui ont servi durant 15 ans dans une compagnie de sapeurs-pompiers ;
- ☐ Le préfet et les lieutenants de préfet ;
- ☐ Les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ;
- ☐ Les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées au sens de la loi fédérale sur l'asile ;
- ☐ En formation jusqu'à 25 ans révolus ou venant de l'étranger en programme d'échange de maximum une année sur la base d'une attestation de l'établissement de formation ;
- ☐ Les conjoints, concubins et partenaires enregistrés d'une personne servant au sein du Bataillon et résidant au même domicile.

Si vous faites partie d'une des catégories de personnes précitées, vous voudrez bien cocher la case correspondante et joindre une attestation de l'organisme concerné. Ensuite, vous retournez ce document rempli et signé, à l'administration communale, **accompagné de l'attestation demandée.**

Nom et prénom

Date de naissance

Adresse

No de téléphone ou adresse courriel

Signature

Dans le rétroviseur

En quelle année le domaine de Toutvent a-t-il été acquis par la commune de Givisiez ?



Réponse : en 1994

Si vous avez des photos à faire partager, n'hésitez pas à les communiquer à l'Administration communale.

Autres informations

Save the date

17 mai 2025



1708

La famille d’Affry possède des terres à Givisiez depuis le 15^e siècle. C’est elle qui, en 1539, construit le Manoir avant de s’installer, en 1708, au château que ses descendants, notamment, occupent encore aujourd’hui.

1785

Le domaine agricole de Toutvent, faisant partie de ce patrimoine, figure déjà comme tel sur un plan cadastral de 1785.

1994

L’Assemblée communale du 28 septembre 1994 a décidé l’achat d’une grande partie de ce domaine, totalisant 317’735 m² regroupés de façon optimale du point de vue de leur exploitation.

La Commune acquiert donc le domaine agricole de Toutvent afin de préserver un poumon de verdure et maintenir à long terme un agriculteur au village.

Cet achat trouve déjà sa pleine justification quinze ans plus tard, alors que le projet d’agglomération planifie des constructions pour 3’000 habitants sur ce coteau. En tant que propriétaire foncier, la Commune peut y mettre son veto.



2004

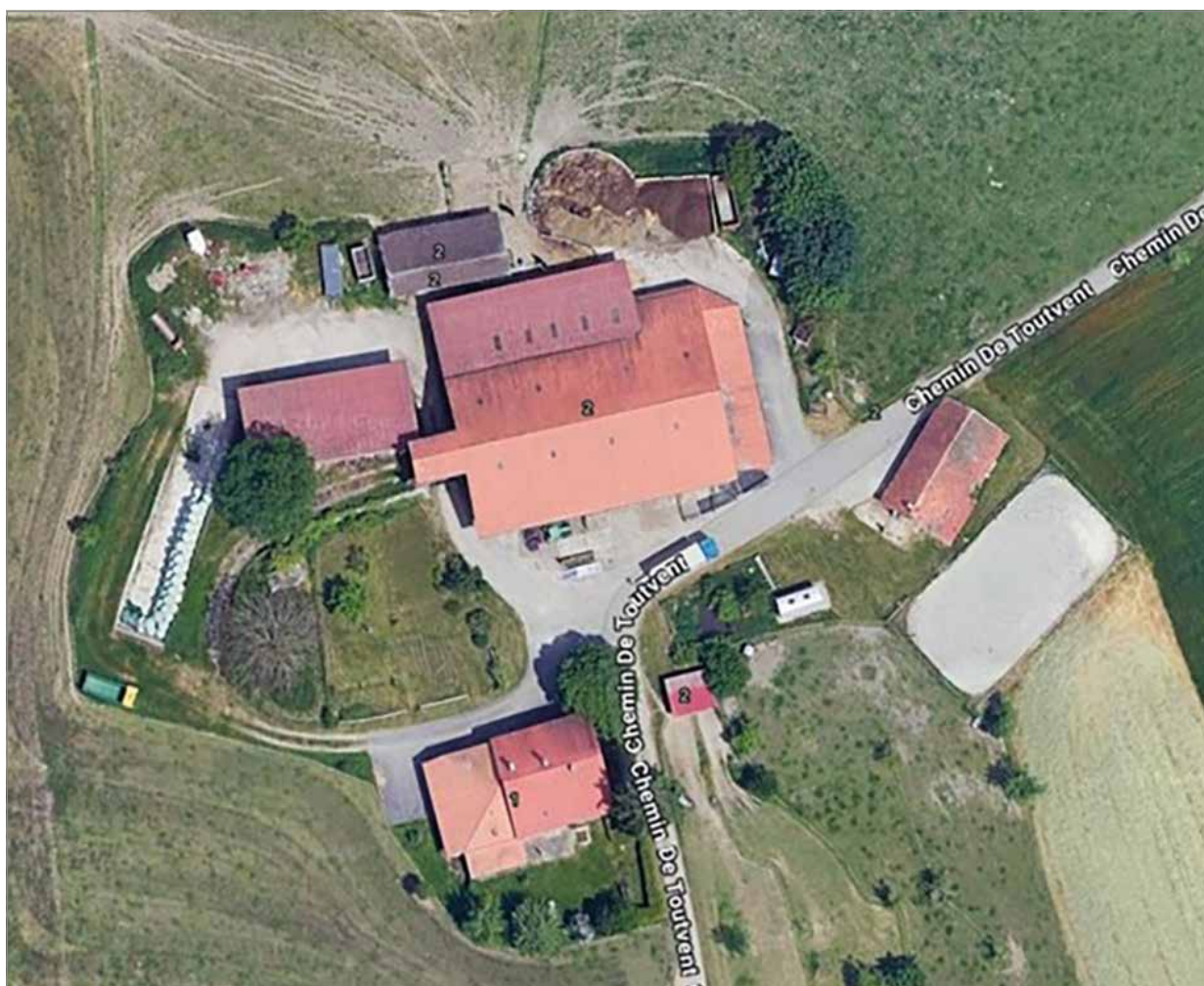
Le 11 septembre 2004, la Commune fête le 10e anniversaire de l'achat de ce domaine.

2014

Le 20 septembre 2014, fête des 20 ans au Rural, avec le film (Moi, Bruno, paysan à Givisiez / Gérard Steinauer)

Aujourd'hui 2024, ce bel investissement fête ses 30 ans !

C'est pourquoi le Conseil communal vous invite à réserver la date du samedi 17 mai 2025 pour fêter l'anniversaire du domaine de la Commune de Givisiez.



Autres informations (suite)

N'oubliez pas iSarine !

L'application iSarine donne un moyen de communication supplémentaire aux autorités pour informer rapidement la population.

L'Association Régionale de la Sarine a coordonné la mise en place de cette application à disposition des communes et des principales institutions du district, en mars 2023.

Simple et rapide, cette application permet d'informer en temps réel sur des sujets communaux d'actualité : fermeture d'une route, d'un parking, changement d'horaire de la déchetterie, interdiction d'allumer des feux en forêts et bien plus encore !

En tout temps, vous serez informés par notification.

Téléchargez l'application via
Apple store ou **Google Play**

Pensez à mettre la Commune de Givisiez dans vos favoris !



Pro Senectute vous aide à remplir votre déclaration d'impôts !

**PRO
SENECTUTE**

Cette offre s'adresse **aux personnes dès 60 ans** domiciliées dans le canton de Fribourg, avec une **déclaration d'impôts dite simple** (pas d'immobilier secondaire, pas de portefeuille de titres, pas de frais effectifs).

Remplir sa déclaration d'impôts est souvent synonyme de stress et s'apparente plus à une corvée qu'à autre chose. Si vous ne savez pas quelles déductions appliquer ou avez simplement peur d'en oublier, le service de déclaration d'impôts est là pour vous !

Pro Senectute vous offre la possibilité depuis plusieurs années de faire remplir votre déclaration d'impôts avec un•e bénévole expérimenté•e. Vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas vous déplacer dans nos bureaux ? Pas de soucis ! Nous avons des bénévoles qui se déplacent aussi à votre domicile.

Pour l'année 2025, ce service aura lieu du **3 février 2025 au 30 avril 2025**.

La prise de rendez-vous se fera **dès le 20 janvier 2025, uniquement** par téléphone (numéros ci-dessous).

N'hésitez pas à demander le flyer au **026 347 12 92** ou **026 347 12 40**.

Heures d'ouverture :
du lundi au vendredi
8h30-11h30 / 13h30-16h30.

Pro Senectute Fribourg
Passage du Cardinal 18, 1700 Fribourg

www.fr.prosenectute.ch

Autres informations (suite)



Forêts-Sarine

Corporation forestière Forêts-Sarine
Rte de Grangeneuve 19
1725 Posieux

**Bulletin de commande
BOIS DE FEU
2023-2024**

Nom:	Prénom:	Commande minimum 1 stère
Rue:	Localité:	Utilisez notre formulaire de commande en ligne !  Commande de bois de feu www.forets-sarine.ch
Tél :	Portable:	
Date:	Signature:	

Quantité	Longueur	Assortiments	Prix/stère	Livraison	Total CHF
stères	25/33/50 cm	Bois de feu en quartier, feuillus, sec	155.00	livraison obligatoire	
stères	1 m	Bois de feu en quartier, feuillus, sec	130.00	livraison obligatoire	
stères	25/33/50 cm	Bois de feu en quartier, résineux, sec	135.00	livraison obligatoire	
stères	1 m	Bois de feu en quartier, résineux, sec	110.00	livraison obligatoire	
stères	1 m	Bois de feu en quartier, feuillus, vert	100.00	facultative	
stères	4 - 6 m	Bois de feu rond, feuillus, vert (min 3 st./max 15 st.)	55.00	sur demande	
stères	4 - 6 m	Bois de feu rond, résineux, vert (min. 3 st./max 15 st.)	45.00	sur demande	
Total stères		Total de la valeur du bois TTC			

TOTAL bois et forfait de livraison à domicile TTC	
--	--

Livraison à domicile			
1 stère	forfait	70.00	
2 stères	forfait	75.00	
3 stères	forfait	80.00	
4 stères	forfait	120.00	
5 stères	forfait	130.00	
6 stères	forfait	140.00	
7 stères	forfait	160.00	
8 stères	forfait	170.00	
9 stères	forfait	180.00	
10 stères et +	par camion, en régie		

Délai de livraison après réception de la commande: maximum 4 semaines

Pas de livraisons en juillet et août

Conditions :

- Paiement net à 30 jours, sur facture
- Le bois est déchargé en vrac devant votre domicile
- Livraison uniquement dans les communes membres de Forêts-Sarine



**BOIS
SUISSE**

Demandez du Bois Suisse.

MOBILIER EXTERIEUR EN BOIS MASSIF

Forêts-Sarine fabrique des tables et bancs
en chêne/mélèze/douglas massif
avec des bois issus de vos forêts



Prix indicatifs :

Banc en bois massif avec dossier, 250 cm 800.—

Table avec bancs incorporés, 250 cm 2'200.—

Les tables, bancs et bassins peuvent être enduits d'une protection à base d'huile de lin

Traverses de chêne :

Traverse en chêne massif 200/12/24 cm 68.—

Traverse en chêne massif 250/12/24 cm 84.—

Traverse en chêne massif 300/12/24 cm 100.—

Plateaux et carrelets de chêne massif, diverses mesures



Pour toute commande, rendez-vous sur le site Internet
www.forets-sarine.ch/commande-de-mobilier/

Pour tout renseignement ou demande spéciale, contactez
Cédric Horner au 079 296 72 71



Police intercommunale



Police intercommunale
Information

Villars-sur-Glâne | Givisiez | Granges-Paccot |
Corminboeuf | Matran

Conduite en hiver

Prudence et pneus d'hiver

En hiver, jouez la sécurité en optant pour des pneus d'hiver et une conduite prudente. Suivez nos conseils pour arriver à bon port, même durant la saison hivernale.



Pour votre sécurité

- Montez vos pneus d'hiver en octobre et gardez-les jusqu'à Pâques.
- Contrôlez que la profondeur des profils est d'au moins 4 mm.
- Ôtez la neige et le givre de la voiture, même si cela prend du temps.
- Gardez plus de distance avec le véhicule devant vous et prévoyez un temps de trajet plus long.
- Retirez votre manteau avant de prendre le volant, car les vêtements épais réduisent le bon fonctionnement de la ceinture de sécurité.

Pneus d'hiver : profondeur des profils

Les profils de pneus doivent avoir une profondeur d'au moins 1,6 mm selon la loi suisse. Toutefois, une profondeur de profil de 4 mm est recommandée pour les pneus d'hiver, afin de garantir leur performance spécifique. Le [test de pneus d'hiver du TCS](#) fournit des informations détaillées sur ce à quoi il faut faire attention lors de l'achat.

Astuce : comment déterminer vous-même la profondeur de sculpture de vos pneus

Introduisez une pièce de deux francs Suisse dans les rainures de votre pneu. Si vous ne distinguez plus le socle de l'Helvetia, la profondeur de sculpture est suffisante. La sculpture a alors une profondeur d'environ 4 millimètres et vous êtes en sécurité. Répétez cet autocontrôle à plusieurs endroits autour du pneu et testez la profondeur de la sculpture non seulement au centre du pneu, mais aussi sur les rainures extérieures, là où le pneu est généralement le plus utilisé.



Les pneus toutes saisons ne sont pas une alternative fiable

Certes, les pneus toutes saisons ont été améliorés, mais ils n'en restent pas moins une solution de compromis. Ceux qui présentent de bonnes caractéristiques pour l'été laissent à désirer sur la neige. Inversement, ceux qui sont bons en hiver sont inadaptés en cas de fortes chaleurs. Ces pneus sont donc seulement une option pour les automobilistes prenant rarement le volant et qui peuvent renoncer à conduire leur véhicule lorsque les conditions sont mauvaises.

Police intercommunale
Route du Petit-Moncor 1F | 1752 Villars-sur-Glâne
Tél. : 026 407 78 17 | Fax : 026 407 78 10 | Courriel : police-intercommunale@acopol.ch
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h00 à 11h30 et de 13h45 à 17h00



Police intercommunale

Information

Villars-sur-Glâne | Givisiez | Granges-Paccot |
Corminboeuf | Matran

Les pneus d'hiver ne remplacent pas une conduite adaptée

Les pneus d'hiver sont nécessaires en hiver, mais ils ne remplacent pas non plus une conduite adaptée aux conditions de route. Il faut s'attendre à une chaussée verglacée, notamment sur les ponts. En cas de neige, de verglas ou de chaussée humide, il est important de ralentir et de maintenir une distance suffisamment longue avec le véhicule précédent. Car la distance de freinage sur la neige peut être quatre fois plus longue que sur une chaussée sèche.



Dégager sa voiture et retirer son manteau

Libérez votre voiture complètement de la neige et du givre avant de prendre la route. N'oubliez pas le toit et les phares (avant et arrière), les vitres, le pare-brise et les rétroviseurs.

Vous aurez ainsi la vue libre et ne mettrez pas en danger les véhicules qui roulent derrière vous en faisant s'envoler de la neige ou des morceaux de glace. L'installation d'essuie-glaces doit, elle aussi, toujours être remplie de suffisamment d'eau de nettoyage appropriée pour l'hiver.

Encore une chose : une fois assis, retirez votre manteau. Car une **ceinture** pas assez serrée protège moins. En allumant le chauffage, vous aurez assez chaud.

Questions juridiques et décisions judiciaires

La loi suisse ne prescrit pas expressément le montage de pneus spécifiques en hiver. Toutefois, on risque l'amende, voire le retrait de permis si l'on roule avec des pneus non adaptés ou si l'on n'a pas dégagé sa voiture de la neige et du givre. Par ailleurs, l'assurance peut réduire ou refuser ses prestations en cas d'accident si le véhicule n'était pas suffisamment équipé.

Nos voisins français

Si vous allez en France, nous vous rappelons que dès le 1^{er} novembre 2024, seuls les pneumatiques 3PMSF seront admis en équivalence aux chaînes.

L'achat et l'utilisation d'autres « pneus neige » resteront possibles, mais les usagers devront, dans ce cas, détenir, en plus, des chaînes pour circuler du 1^{er} novembre au 31 mars dans les zones concernées par la mesure.

Les pneus hiver, au sens du décret, sont les pneus relevant de l'appellation «3PMSF» (3 Peak Mountain Snow Flake), identifiables par la présence du marquage du « symbole alpin », illustré par une montagne à 3 pics contenant un flocon de neige.





Le Conseil communal
vous souhaite de
Bonnes Fêtes
et vous adresse ses meilleurs
vœux pour 2025 !



famiya

service de garde d'enfants

**Vous cherchez une solution
de garde pour votre enfant ?**



**Vous souhaitez devenir
accueillante ?**



026 322 69 26 info@famiya.ch

www.famiya.ch



St-Nicolas

Le 6 décembre 2024



Noël des aînés

Le 13 décembre 2024



Cortège de Carnaval

Le 21 février 2025



Crèche vivante

Le 21 décembre 2024



Coup de Balai

Le 29 mars 2025



Promotions civiques

Le 9 mai 2025



30 ans de Toutvent

Le 17 mai 2025



Goûter des aînés

Le 20 mai 2025

Pour plus de détails concernant les évènements :
<https://www.givisiez.ch/liste-devenements>



CONCEPTION

Commune de Givisiez

MISE EN PAGE

gem-s.info@bluewin.ch

IMPRESSION

media-f sa